



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

Paris, le 23 JUIL. 2019

Direction générale
de l'enseignement
scolaire

Service de
l'accompagnement des
politiques éducatives

Sous-direction de l'action
éducative

Bureau de la réglementation et
de la vie scolaire

DGESCO C2-3
n° 2019-0126

Affaire suivie par
Charles-Henri Baltimor
Téléphone
01 55 55 18 66
Courriel
charles-henri.baltimor
@education.gouv.fr

110 rue de Grenelle
75357 Paris 07 SP

Le ministre de l'éducation nationale et de la
jeunesse

à

Mesdames les directrices et messieurs les
directeurs d'école

s/c de mesdames les inspectrices et messieurs
les inspecteurs chargés des circonscriptions du
premier degré

s/c de mesdames les inspectrices et messieurs
les inspecteurs d'académie – directrices et
directeurs académiques des services de
l'éducation nationale

s/c de mesdames les rectrices et messieurs les
recteurs d'académie

Objet : Organisation de la remontée des résultats des élections des représentants des
parents d'élèves au conseil d'école pour l'année 2019-2020

Références : - Arrêté du 13 mai 1985 modifié relatif au conseil d'école

- Circulaire n° 2000-082 du 9 juin 2000 modifiée relative aux modalités
d'élection des représentants des parents d'élèves au conseil d'école

Le directeur d'école, en tant que président du bureau des élections, joue un rôle
essentiel dans l'organisation des élections des représentants des parents d'élèves au
conseil d'école.

Il lui appartient de contribuer à la mobilisation des électeurs et de veiller au bon
déroulement des opérations électorales dans son école, et notamment :

- Avant l'ouverture du scrutin
 - d'assurer la communication relative aux élections (calendrier des opérations
électorales, affichage de la liste électorale et des listes de candidats, affiches sur la
localisation de l'espace de vote, etc.) ;
 - de s'assurer de la remise du matériel de vote aux parents d'élèves (via leur enfant) ;
 - de veiller au bon déroulement de la campagne électorale ;
 - de préparer l'espace de vote et d'en définir les règles d'accès (organisation matérielle
de l'espace de vote, amplitude d'ouverture du bureau de vote).

.../...

- Pendant le scrutin
- de veiller au respect de la confidentialité de l'espace de vote.
- Après le scrutin
- de procéder à la saisie du résultat du dépouillement dans l'application ECECA ;
- d'afficher le procès-verbal des résultats de l'élection dans l'école.

Points d'attention

Dans le cadre du plan de simplification engagé par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, des mesures réglementaires de simplification du fonctionnement du conseil d'école ont été prises :

- allongement à 1 mois du délai de convocation maximal du conseil d'école pour sa première séance suite aux élections (au lieu de 15 jours) ;
- transfert au directeur d'école de la compétence d'organiser le tirage au sort de désignation des parents d'élèves volontaires dans le cas où aucun représentant des parents n'a été élu ou si leur nombre est inférieur au nombre de sièges à pourvoir, compétence détenue actuellement par l'inspecteur de l'éducation nationale en charge de la circonscription du premier degré (IEN).
- introduction de la possibilité de vote exclusivement par correspondance.

La publication des textes relatifs à ces mesures de simplification interviendra au cours de l'été.

Calendrier des opérations électorales

- **Dates du scrutin**

Pour l'année scolaire 2019-2020, les élections se tiendront :

- le **vendredi 11 octobre 2019** ou le **samedi 12 octobre 2019** ;
- à La Réunion et à Mayotte : le **vendredi 27 septembre 2019** ou le **samedi 28 septembre 2019**.

- **Période de saisie des résultats**

- du 11 au 14 octobre 2019 inclus ;
- à La Réunion et à Mayotte : du 27 au 30 septembre 2019 inclus.

- **Période de validation des résultats**

- du 15 au 25 octobre inclus ;
- à La Réunion et à Mayotte : du 1^{er} au 11 octobre 2019 inclus.

Informations pratiques

- **Connexion à l'application**

La connexion à l'application se fait, comme les années précédentes, via le portail applicatif ARENA. L'application se trouve dans la rubrique enquêtes et pilotage.

- **Assistance**

Au sein de la direction des services départementaux de l'éducation nationale, un « correspondant élections » est à votre disposition pendant toute la durée des opérations pour répondre à vos questions sur l'organisation des élections ou sur le fonctionnement de l'application ECECA.

- **Outils**

Vous trouverez des informations sur les modalités d'organisation des élections sur Eduscol :

- [Élections des représentants des parents d'élèves](#)
- [Guide pratique relatif à l'organisation des élections des représentants des parents d'élèves au conseil d'école et au conseil d'administration](#)

Pour le ministre et par délégation
Le directeur général de l'enseignement scolaire

Jean-Marc HUART

